02A-212001424-20240926-2024-034_Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024 Affichage : 02/10/2024 N°2024_03-4

Commune de Levie
Conseil Municipal - Séance du 26 septembre 2024
Délibération N° 2024-034

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE

Nombre de membres afférents au conseil: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage: 02/10/2024

Objet de la délibération : Mise en place du compte épargne temps (CET).

Séance du 26 septembre 2024 L'an deux mille vingt quatre Et le vingt-six du mois de septembre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Alexandre de LANFRANCHI, Maire.

<u>Etaient présents</u>: de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; de PERETTI Don Napoléon ;

Etaient absents: LUCIANI Maria Lisa; SERENI Jacques;

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à DUFOUR Josée ; PEDINIELLI Pierre a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise ; de LANFRANCHI Jean Marc a donné pouvoir à VALLI François.

Mme de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

Vu le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comportant un relevé de conclusion relatif à l'indemnisation des CET dans la fonction publique et prévoyant une réforme des CET et l'organisation du passage d'un régime uniquement géré sous forme de congés à un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 19 septembre 2024 et annexé à la présente délibération, qui doit donner son avis sur les modalités d'instauration du CET;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargnetemps (CET) dans l'établissement,

Considérant, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris.

Considérant, que le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

Considérant, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en compte au titre du RAFP.

Le Maire propose au Conseil Municipal que soit instauré le dispositif de Compte Epargne Temps pour les agents concernés au regard de la Loi selon le règlement ciaprès annexé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé Et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur

Approuve la mise en place du dispositif Compte Epargne Temps et les dispositions du règlement présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Déclare que les jours CET pourront-être, dans le cadre indiqué par le règlement joint, maintenus sur le compte épargne temps, pris sous forme de congés, rémunérés de façon forfaire et/ou pris en compte au titre du RAFP.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Alexandre de LANFRANCHI



